



Trait d'Union

Commune

de Mercury

Conseil Municipal du 31 mai 2016

En ouverture de séance, le Conseil municipal observe une minute de silence en hommage à Monsieur MANIGLIER Adrien, conseiller municipal de 1977 à 1989 et Adjoint au Maire de 1989 à 2001.

Le procès-verbal de la séance du 03 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal pour le retrait du point suivant à l'ordre du jour :

*Proposition de désaffectation et de déclassement de l'ancienne école du Chêne,
ses annexes et des parcelles cadastrées section C – 1140, 1141, 1142, 1143 et 1335*

Avis favorable

AFFAIRES GENERALES RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➤ Projet de bail : local école du Chef-lieu

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'un local communal situé en dessous de l'école élémentaire du chef-lieu et occupé jusqu'au 31 mai 2016. Une infirmière est intéressée pour louer ce bien. Il est proposé un coût de location mensuel de 150.00 Euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire.
- **l'autorise** à signer un bail précaire de location.

➤ Contentieux consortis GASCA / Commune de Mercury

Dans le cadre de ses délégations, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par jugement en date du 17 mai 2016, la Cour d'appel de Lyon a rejeté l'appel des Consortis GASCA à l'encontre du permis de construire accordé à Monsieur MARTOIA Serge.

➤ Rapports d'activités

Conformément à l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports 2015 suivants sont à la disposition du public :

- Service de collecte des ordures ménagères CoRAL
- CAUE
- Service de l'assainissement non collectif (SPANC)
- Conservatoire d'espaces naturels Savoie.

URBANISME / PROJETS RAPPORTEUR : MICHEL ROTA

➤ Commission d'appel d'offres : création de deux préaux au Groupe scolaire Joseph Trolliet - complément

Monsieur l'Adjoint rappelle que la consultation pour les travaux de création des deux préaux au Groupe scolaire Joseph Trolliet s'est déroulée courant avril, la commission d'appel d'offres réunie le 29 avril 2016 a attribué 3 lots, 2 lots étant infructueux ou en négociation. La commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai, a attribué le lot 2 :

Lot	Entreprise retenue	Montant du marché H.T.
1- Terrassements - Gros œuvre - VRD	Greg constructions	38 905.19 euros
2- Charpente métallique/bois Couverture	SCOP SNG	60 126.86 euros
3- Serrurerie	Ferraris	2 664.00 euros
4- Peintures	AMP	13 084.46 euros
5- Electricité	<i>Non attribué</i>	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

TRAVAUX RAPPORTEUR : ALAIN ZOCCOLO

➤ Travaux Les Vernières - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Syndicat des Eaux de la Belle-Etoile

Monsieur le Maire rappelle que l'opération d'aménagement de la route des Vernières, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Altitude VRD, a fait l'objet d'un groupement de commande entre le Syndicat d'Assainissement de la Région d'Albertville et la commune de Mercury.

La création d'un réseau d'eau potable est prévue. Il convient d'envisager le branchement des riverains sur cette nouvelle conduite, raccordement initialement à la charge du SIEBE. Dans un souci de cohérence mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements et limiter la gêne pour les riverains, il est proposé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEBE et la commune de Mercury pour la réalisation de ces branchements. Cette partie de travaux sera refacturée au SIEBE.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEBE et la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget général de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un procès-verbal a été établi par l'ONF suite à la présence de nombreux déchets sur la parcelle A 101 route d'Allondaz : carcasses de véhicules, bidons métalliques, détritrus de chantier, bois traités. Il a également été constaté la dépose de déchets des activités agricoles (squelettes et restes de peaux) L'ensemble de ces déchets portent atteinte à l'environnement, à la forêt et notamment au sol et au ruisseau d'Evreux qui s'écoule en aval.
- Un barbecue a été mis à disposition du public aux abords du plan d'eau, Monsieur le Maire regrette les incivilités constatées (présence de branches vertes de sapin arrachées aux arbres voisins)
- Madame LOMBARDI informe le conseil municipal de l'organisation d'une commission scolaire afin d'étudier la demande de modification des horaires des Temps d'Activités Périscolaires présentée par les enseignantes et les représentants de parents d'élèves de l'école maternelle du Chef-lieu.
- Monsieur ROTA fait le point sur les premières suggestions de la commission urbanisme/projets concernant le projet de réhabilitation de la Salle d'Animation Rurale.
- Le Conseil Communal Enfants réalisera le parterre de fleurs devant la mairie le mercredi 1^{er} juin à 14h00.
- Monsieur le Maire rend compte des déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie depuis la dernière réunion.

La séance est levée à 21h00

INFOS DIVERSES

ENTRETIEN DES HAIES ET ELAGAGE DES ARBRES EN BORDURE DE VOIRIES COMMUNALES

Pour la sécurité et le bien-être de tous, nous rappelons à nouveau aux propriétaires, certaines règles concernant l'entretien des plantations.

- Les haies : celles-ci doivent être taillées et ne pas empiéter sur la voie publique : la hauteur réglementaire est de 2 mètres.
- Article 68 de l'arrêté du 30 mars 1967 et article 57 du décret du 14 mars 1964 :
" les arbres, les branches et racines, doivent être coupés à l'aplomb de ces voies par le propriétaire".

Comptant sur le civisme de chacun afin que la Commune ne soit pas obligée de mettre en route la procédure légale d'intervention.